

1788, 22 février - Procès-verbal et déclaration  
des biens immeubles de Dominique Marcel

Noms cités dans ce manuscrit

Anne hiacinthe Licour femme de	Jean Pierre Gerard	Paquet
Dom.Marcel	Jeanne Klein	les heritiers de Joseph Cuny
Dominique Marcel	Joseph Marchand	les heritiers de Joseph Marcel
Dominique Seingry	Joseph masson	les heritiers de la veuve Fabry
François Villaume	Joseph Paquet	les heritiers Klein
Georges Le Clerc	Joseph Soukman	Louis Klein
Georges Paquet	la dame Chartenet	Nicolas Mengin
Jacques Pierron	la fabrique	Pierre Fabry
Jean Louis Mechet	Laurent Erhard	Pierre Laurent Seingry
Jean Louis Soukman	les heritiers de Jean Baptiste	S. Georges

Lieux

au guéoir	la Creuse	sous les vignes
Chaufour	la croix noire	sur le chemin de la Dilotte
l'Etang de Meintzing	la dilatte	sur le sentier de Nitting
la Calle	la grande Corne	Vechspach
la chaussée de l'Etang près du village	les Armottes Marsac	

Cejourd'huy vingt deux fevrier Mille Sept Cent quatre vingt huit a hesse neuf heures du matin en la maison du Maire

Pardevant nous Pierre Nicolas Colle avocat en parlement Juge de la seigneurie de hesse est comparu Abraham Marchand Ber ? Juif negociant a Lixheim assisté de l'avocat soussigne lequel nous a dit qu'en vertu de notre ordonnance du 19 du present mois exploit du meme mois controllé a Lorquin dans le delai il auroit fait assigner pardevant nous aujourd'huy lieu et heure Jean Louis Mechet et Joseph Soukman tous deux residant a hesse comme anciens du Lieu pour de leur part fournir au comparant un état exact et specifique jusqu'à serment des terrains canton finage et aboutissants des biens appartenant a Dominique Marcel et Anne hiacinthe Licour sa femme demeurant en ce lieu pour iceux etre mit en de- ? et du prix en provenan etre payé des reputez interets et depens faits et a faire ; et Nous requerant acte de sa comparution dire et requisition ; (...)

Surquoi nous Juge susdit avons donné acte au comparant de sa comparution (...) et attendu la presence desdits Mechet et Soukman (...) nous faire la declaration suivant leur connoissance détaillée et specifique par tenant actuel et aboutissant des Maison Jardins terres preys chenevieres et autres heritages appartenants audit Dominique Marcel et a sa femme soit d'ancien de l'un et l'autres soit d'acquet sur les bans et finage de hesse cijoudants, leur filiation et consistance ; de tout quoi ils nous feront leur rapport, et a l'effet de quoi ils se transporteront sur toutes les pieces dheritage le tout moiennant salaire (...)

signé :

Jean Louis mechez  
Joseph soukman

Colle  
La Garde greffier

Cejourd'huy vingt huit fevrier Mille Sept Cent quatre vingt huit a hesse du matin en la maison du Maire : sont derechef comparus pardevant nous Juge susdit Jean Louis Mechet et Joseph Soukman demeurant a hesse lesquels nous ont dit en presence de l'avocat dudit abraham marchand Ber ? qu'en execution de notre ordonnance cy dessus ils avaient travaillé a la declaration des biens dont sagit avec l'indication de Pierre Laurent Seingry habitant dudit hesse, laquelle declaration ils ont fait comme s'ensuit

Sçavoir ;

1. une maison consistante en un poël Cuisine chambre, granges ecuries Jardin potager au derrier aisance et dependances situés dans le village de hesse entre le grand chemin d'une part georges paquet d'autre, le devant sur la rue, et le derriere le grand chemin ;

Terres labourables ;

2. un demi jour un demi quart et cinq verges faisant moitié de deux Livres ? au Chauffour entre georges Le Clerc d'une part, Jean Louis Soukman d'autre aboutissant sur pointes a Lorient et Laurent Erhard d'autre

3. trois quarts et demi et deux verges a Marsac aboutissant sur la fabrique par tournailles et la ferme de la neuve Cens aussi par tournailles, d'une part Jean Louis Mechet et d'autres les pointes.

4. un quart et deux verges a la grande Corne aboutissant par tournailles en haut et en bas sur les preys Joseph masson d'une part, et les heritiers de Jean baptiste paquet d'autre

5. un demy jour et deux verges a la Creuse aboutissant sur le chemin d'un bout et sur tournailles d'autre, d'une part Laurent Erhard, d'autre les heritiers de Joseph Cuni

6. trois quarts aux Armottes aboutissant sur preys a un bout et sur tournailles d'autre, d'une part georges Paquet, et les heritiers de joseph Cuni d'autre

7. un demi jour sous les vignes aux deux bouts les grands chemins de Lorquin et Xouaxange, d'une part et d'autre les heritiers de Jean baptiste Paquet

8. Trois quarts et trois verges a la Calle, d'un bout le sentier de Nitting de l'autre les preys de Meintzin, d'une part pierre fabry, et de l'autre les heritiers de joseph Marcel

9. un jour un demi quart a la grande Corne aboutissant sur les preys a un bout, et a l'autre bout tournailles, d'une part Pierre fabry et de l'autre la dame Chartenet

10. trois quarts moins deux verges sur le sentier de Nitting aboutissant sur les pointes des champs aux deux bouts, d'une part les heritiers de Joseph Cuni, et de l'autre une ? de joseph marchand

11. un demi jour et quatre verges a la dilatte aboutissant sur les pointes des champs a un bout et sur preys a l'autre bout d'une part François Villaume et d'autre Jean Louis Mechet

12. trois quarts moins deux verges a la croix noire aboutissant sur le chemin a un bout et sur les pointes du ban de Nitting d'autre, d'une part les preys de jean Maire d'hermelange et d'autre les heritiers de Joseph Cuni ;

13. un demi journal un demi quart aux rayeux des va- ? d'un bout les preys d'autre le bois, d'une part Nicolas Mengin d'autre les heritiers de Joseph Cuny

14. trois quarts et demi sur le chemin de la Dilotte d'un bout le grand chemin, d'autre les preys, d'une part Jeanne Klein, d'autre les heritiers Klein

S'ensuivent les preys et jardins.

15. une denrée deux verges a Vechspach aboutissant sur le ruisseau de l'Etang d'un bout et a l'autre bout les preys, d'une part jacques Pierron, d'autre les heritiers de Joseph Cuni

16. une denrée au dessous de l'Etang de Meintzing d'un bout les pointes des champs et d'autre le ruisseau de l'Etang, François Villaume de part et d'autre

17. une demie denrée deux verges a la Calle, d'un bout les preys d'autre les pointes des champs, d'une part Jean pierre gerard, Louis Klein d'autre

18. trois quarts moins deux verges aux armottes d'un bout et de l'autre des ruisseaux, d'une part les heritiers de la veuve fabry et les heritiers de joseph Cuny d'autre

## Jardins

19. un petit jardin verger sur la chaussée de l'Etang près du village contenant cinq verges aboutissant sur le chemin a un bout et en bas les preys, d'une part georges paquet d'autre les heritiers de joseph Cuni.
20. Un autre petit jardin vergé au guéoir d'un bout dominique Seingry, d'autre le gros prey d'une part Jean Louis Mechet et la fabrique d'autre contenant environ trois verges ;
21. Une autre piece de terre en nature de friches contenant environ un quart et demi d'un bout les pointes des champs et d'autre les preys, d'une part le S. georges, et Joseph Paquet d'autre cette derniere piece provenant d'acquet ;

Tous lesquels Immeubles sont situés sur le ban et finage de hesse et proviennent de l'ancien du dit Dominique Marcel ny aiant au surplus de leur connaissance aucun autre bien attendu qu'il les a vendu ; Nous ont en outre declarés lesdits Mechet et Soukman qu'il n'apartient aucun bien a laditte Anne hyacinthe Licour femme dudit Marcel situé sur le finage de hesse qui est tout ce que lesdits Mechet et Soukman ont déclaré appartenir de leur connoissance et sur les indications qui leur ont d'ailleurs été faites par ledit Pierre Laurent Seingry appartenir au dit Dominique Marcel sur le ban et finage dudit hesse, laquelle decalaration ainsi faite et appres que nous leur en avons donné lecture eux ainsi que ledit Seingri presents ont affirmé veritable entre nos mains, le tout quoi nous avons donné acte et dressé la present procès verbal quils ont signé (...)

avons taxé auxdits Mechet et Soukman a chacun six livres et audit Seingri quatre livres ./ .